

| Désignation du personnel. | Nature des effets. |
|--|--|
| 1. Sous-officier (masculin et féminin). | Tous effets des tenues de gala ⁽¹⁾ . de cérémonie et de service courant, spécifiques aux cadres. Tous articles et effets d'affectation définitive ⁽²⁾ . |
| 2. VDAT et EVAT au-delà de la période probatoire (masculin et féminin). | Tous effets des tenues de cérémonie et de service courant, spécifiques aux cadres. Tous articles et effets d'affectation définitive ⁽²⁾ . |
| <p>(1) Ne concerne que les sous-officiers ayant plus de cinq ans d'ancienneté de sous-officier.</p> <p>(2) Les articles et effets d'habillement dont la vente est autorisée auprès des magasins de cession aux cadres (MCC) et/ou par correspondance (VPC/CAT) sont définis par la lettre n° 30547/DEF/DCCAT/LOG/ADJ2 du 8 juin 2006 (n. i. BO).</p> | |

3. TEXTE ABROGÉ

Le tableau 20058/DEF/DCCAT/LOG/REG du 04 août 2005 relatif aux dispositions à appliquer en 2005 en matière d'habillement du personnel non officier masculin et féminin de carrière ou sous contrat est abrogé.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le commissaire général, directeur central du commissariat de l'armée de terre,

Albert BONNENFANT.

COMMANDEMENT DE LA FORMATION DE L'ARMÉE DE TERRE : *division formation ; bureau continuum de la formation ; section enseignement militaire supérieur.*

CIRCULAIRE N° 6921/DEF/COFAT/DF/BCF/EMS relative à l'admission à l'école d'état-major en 2006 au titre du diplôme d'état-major.

Du 17 juillet 2006.

NOR D E F T 0 6 5 1 5 3 7 C

Référence :

Instruction 493/DEF/EMAT/BPRH/SC du 27 juin 2006 (BOC/PP 25, 2006, texte 7; BOEM 770).

Texte abrogé :

Circulaire 7375/DEF/COFAT/DF/BCF/EMS du 08 juillet 2005 (BOC, p.4564 ; BOEM 770).

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PA 25, 2006, texte 49.

L'instruction de référence définit les domaines des épreuves du diplôme d'état-major (DEM), la répartition des coefficients entre celles-ci et leur organisation générale.

La présente circulaire a pour but de préciser, pour le cycle scolaire 2006-2007, la nature et la durée des épreuves.

1. GÉNÉRALITÉS.

Les études à l'école d'état-major (EEM) font l'objet d'un contrôle continu et d'un test final appelé « Examen du DEM ». Cette évaluation consiste en des épreuves notées.

Les résultats obtenus par les stagiaires durant les trois premiers mois de stage et à l'examen du DEM font l'objet d'un classement par session.

La moyenne générale des stagiaires est calculée à partir des notes obtenues pendant le stage et au cours du test final.

Le général commandant l'EEM est chargé de l'organisation de l'examen du DEM, de la planification et du déroulement des épreuves, du choix des sujets et de leur correction.

En parallèle des épreuves notées, des travaux permettent aux stagiaires d'acquérir les connaissances et les techniques permettant d'effectuer les épreuves. Ces

travaux font l'objet d'une appréciation par les professeurs qui est prise en compte pour la sanction des étudiants dans les conditions fixées au point 1.3. de l'instruction de référence.

2. ÉPREUVES DE L'EXAMEN DU DIPLÔME D'ÉTAT-MAJOR.

L'objectif de l'examen est de déterminer si les officiers possèdent les capacités et les connaissances nécessaires à leur futur emploi en état-major. Les coefficients appliqués au contrôle continu et au test final sont présentés dans l'annexe de l'instruction de référence.

2.1. **Tactique interarmes et procédure opérationnelle.**

D'une durée maximale de quatre heures, hors prise en compte du dossier tactique, l'épreuve est constituée de plusieurs questions portant sur les domaines suivants :

- restitution du processus d'une partie de la méthode d'élaboration d'une décision opérationnelle (MEDO) ;
- rédaction d'une partie d'un plan simplifié ou d'un ordre d'opération, littéral ou graphique ;
- étude d'un cas de conduite et propositions de solutions tactiques ou logistiques ;
- rédaction d'un ou plusieurs document(s) de procédure opérationnelle.

Le niveau visé est celui d'un officier traitant d'une brigade interarmes qui analyse un document de l'échelon supérieur ou met en forme des directives. L'épreuve s'appuie sur un thème tactique original, en principe du niveau de la division.

L'emploi d'un memento ou de notes personnelles est autorisé.

2.2. **Connaissances militaires interarmes.**

L'épreuve, d'une durée d'une heure, est constituée d'un questionnaire imposant des réponses simples ou issues de choix multiples.

2.3. **Travaux écrits de synthèse et de correspondance militaire.**

D'une durée maximale de quatre heures, hors prise en compte de la documentation fournie, l'épreuve consiste à réaliser l'analyse et la synthèse d'un dossier puis à rédiger un ou plusieurs document(s) de correspondance militaire.

2.4. **Langue anglaise.**

L'épreuve notée de langue anglaise est constituée de quatre séquences.

2.4.1. Entretien avec des officiers de liaison pour juger de l'expression des stagiaires à l'oral (trente minutes). Le support utilisé est un ordre graphique de brigade.

2.4.2. Test écrit de compréhension orale (quinze minutes).

2.4.3. Test écrit visant la compréhension d'un texte (trente minutes).

2.4.4. Test écrit de vocabulaire [quelques termes de vocabulaire militaire à traduire et de courtes phrases en anglais à compléter (dix minutes)].

3. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire 7375/DEF/COFAT/DF/BCF/EMS du 08 juillet 2005 relative aux épreuves d'examen du diplôme d'état-major pour le cycle 2005-2006 est abrogée.

Le général de corps d'armée, commandant de la formation de l'armée de terre,

Pierre GARRIGOU-GRANDCHAMP.